

# ACCORDS, SIGNES et NEGOCIES PAR Jean DESSART (DES RECORDS)

1) Accord de réduction du temps de travail (2003)

A) Article 3-7-2 Temps indemnisé: permet à la Direction de faire travailler un conducteur:

- 11H par jour (10H de TE et 1H de TI)
- 53H par semaine (48H de TE et 5H de TI)
- 167H par mois (151H de TE et 16H de TI)
- 1770H par an (1605H de TE et 165H de TI)

sans avoir à payer une seule heure supplémentaire (à 125% puis 150%) ni repos compensateur

Comment dit JD sur son tract «augmentez les salaires pas les vacances»!!

Heureusement que c'est un accord de réduction du temps de travail!!!

B) Lissage des rémunérations: articles 4.8-5.8-6.8-7.7-8.7-9.2.4 etc... (Accord 2003)

qui permet à la Direction de récupérer un trop payé sur les salaires. JD est plus royaliste que le Roi. Heureusement aucune des Directions successives à VTAM (ex ANT) ne l'a mis en application (et pourtant les cas ne manquent pas.)

2) NAO 2004

Article 2 - alinéa A: coefficient 140NP

Création d'un coefficient artificiel (inconnu de la Convention) au barème inférieur de 42€ / mois au coefficient légal 140V. Des centaines et des milliers d'euros perdus par les conductrices et conducteurs 140NP (en lieu et place du 140V)

et encore, JD n'a pas ~~examiné~~ jugé utile

d'augmenter le salaire des 140V: HE OUI  
ZERO POUR CENT D'AUGMENTATION EN 2004  
POUR LES 140 V.???